

BULLETIN MUNICIPAL DE BERTIGNAT

Septembre 2023

Secrétariat de Mairie et agence postale communale
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h15
bertignat.mairie@orange.fr / tél. 04 73 82 06 19



EXTRAITS DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 4 février 2023

IMMEUBLE « CHEZ MARCELLE » : PROJET OPHIS EMPRUNT 2022

Où l'exposé de Monsieur le Maire quant à sa rencontre en date du 25/01/2023 au siège social de l'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social) à Clermont-Ferrand afin d'échanger sur les possibilités d'investissement de l'établissement public à Bertignat sur l'immeuble cadastré A 1795 dit « Chez Marcelle » ;

Considérant que l'OPHIS s'est montré intéressé quant à l'aménagement et à la réhabilitation de l'immeuble « Chez Marcelle » en logements dont certains aux rez-de-chaussée destinés aux personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Eu égard à l'intérêt porté par l'OPHIS pour cet immeuble situé en plein centre bourg, Monsieur le Maire propose au conseil de saisir cette opportunité et de céder à l'euro symbolique ledit immeuble à l'OPHIS, cette cession constituant la participation de la commune au projet de réhabilitation porté par l'établissement public, ce dernier assurant la totalité de l'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de céder à l'euro symbolique l'immeuble cadastré A 1795 dit « Chez Marcelle » à l'OPHIS dans le cadre d'un projet de réhabilitation en logements.

PROGRAMMATION DETR ET FIC 2023

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la circulaire d'appel à projets 2023 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dispositif d'aides institué par l'État, et notamment la fiche n°15 relative aux grosses réparations de voirie (taux de subvention de 30 %, plafond de travaux subventionnés à hauteur de 100 000 € HT sur 2 années).

Monsieur le Maire informe également l'assemblée du nouveau Fonds des Initiatives Communales (FIC) pour la période 2023-2026, dispositif institué par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) lors de sa session en date du 13/12/2022, qui vise à aider financièrement les communes dans leurs investissements (taux de subvention de 40 % pour une enveloppe de travaux plafonnée à 250 000 € HT pour la période 2023-2026).

Monsieur le Maire propose la programmation suivante pour l'année 2023 concernant la DETR et le FIC 2023 :

PLAN DE FINANCEMENT		
Opération : programme voirie communale 2023		
Partenaires financiers	Dépenses HT subventionnables	Montants des subventions sollicitées
ETAT - DETR	99 000 €	29 700 € (30 %)
CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 - FIC		39 600 € (40 %)
Autofinancement		29 700 € (30 %)
Total	99 000 €	99 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** la programmation et le plan de financement tels que décrits ci-dessus ;

☞ **sollicite** l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour la programmation décrite *supra*, fiche n°15 « Grosses réparations de voirie » ;

☞ **sollicite** l'aide du CD 63 dans le cadre du FIC 2023 pour la programmation décrite *supra*.

TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME : OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le courrier de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE 63) reçu le 05/01/2023 expliquant que le syndicat a été retenu pour un appel à projet relatif à des Fonds de Transition Écologique dans le cadre du plan France Relance (État) ;

Considérant que le programme présenté par TE 63 vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE 63 ;

Considérant que les organes de commandes d'éclairage public sont historiquement pilotés par des interrupteurs crépusculaires équipés ou non d'horloges à programmation manuelle ;

Considérant qu'aujourd'hui, les horloges astronomiques remplacent les interrupteurs crépusculaires : elles sont indépendantes, actionnables à distance et géolocalisables, avec un gain de temps à l'allumage, permettant ainsi d'éviter des consommations injustifiées ;

Considérant que sur le territoire de la commune, un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges vétustes pourraient être remplacées par des horloges dernière génération sur certains secteurs identifiés par TE 63, à savoir Le Sagnis, La Brugière, Le Chalet, Les Claustres, Les Gouttes et Sauvanis ;

Vu la convention de financement de ces travaux, transmise par TE 63 pour des travaux d'éclairage public relatifs à l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public pour un montant de 3 300 € HT, avec un reste à charge pour la commune de 330 € ;

Considérant cette opportunité technique et financièrement avantageuse pour la commune afin de rénover et d'optimiser le parc d'éclairage public communal vieillissant, qui ne répond plus aux exigences actuelles de performances énergétiques au regard des coûts de l'énergie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** le programme et les travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public tel que proposés par le TE 63 ;

☞ **valide** la convention de financement afférente pour un montant estimatif de travaux de 3 300 € HT et un fonds de concours de la commune à hauteur de 330 € ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE SDIS 63 ET L'ECOLE

Vu le mail en date du 09/01/2023 émanant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) relatif à l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) à la cantine, sur les temps des activités périscolaires et à la garderie de l'école René Guy CADOU durant le temps des interventions ;

Considérant que cette convention a pour objectif de lever un des obstacles à la disponibilité des SPV en journée, à savoir la réticence à se déclarer disponible alors qu'il est possible d'être appelé lors du repas de midi et pendant les temps d'activités périscolaires et de garderie ;

Considérant qu'à cette fin et dans la continuité des liens tissés avec les employeurs, le SDIS 63 se propose de mettre en place un dispositif visant à conforter les disponibilités des SPV à ces périodes, en lien avec les communes ;

Vu la convention afférente qui se résume au remboursement auprès du SPV par le SDIS 63 des frais liés à la cantine, aux temps d'activités périscolaires et/ou de la garderie lors d'une sollicitation pour une intervention de secours à ces moments-là ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** la convention relative à l'accueil des enfants des SPV à la cantine, sur les temps des activités périscolaires et à la garderie de l'école René Guy CADOU ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DES ECOLES D'AMBERT

Vu le courrier reçu en date du 24/11/2022 du groupe Scolaire Henri POURRAT d'Ambert sollicitant la participation financière de la commune pour des classes découvertes programmées en mars et juin 2023 concernant 3 élèves domiciliés sur la commune ;

Vu le courrier reçu en date du 15/12/2022 de l'ensemble scolaire privé Saint Joseph d'Ambert demandant un forfait communal pour couvrir les frais de scolarité d'un élève domicilié sur la commune ;

Considérant que la commune dispose d'une école et des services à même d'accueillir ces élèves à des conditions équivalentes aux écoles susvisées ;

Compte tenu que le fait de scolariser ses enfants dans une école autre que celle de son domicile relève d'un choix personnel appartenant aux familles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (abstention de Frédérique LANAURE) :

☞ **décide** de ne pas donner suite aux demandes de participations financières susmentionnées.

DEVIS PORTE DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS

Vu les devis en date du 27/12/2022 de la SARL Jean-Louis SUCHON pour une porte de l'ancien local des pompiers (local qui sert de stockage pour les matériels de l'Inter-Associations) avec 2 variantes :

- une porte en bois semblable à l'existante pour un montant de **2 712 € HT, soit 3 254 € TTC** ;

- une porte en aluminium enroulable (habillage extérieur de l'embrasure non pris en compte) pour un montant de **3 513,58 € HT, soit 4 216,29 € TTC** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (Damien IMBERDIS vote contre, Jean-Louis SUCHON ne prenant pas part au vote, ni aux débats) :

↳ **approuve** le devis de la SARL Jean-Louis SUCHON pour une porte en bois d'un montant de **2 712 € HT, soit 3 254 € TTC ;**

↳ **autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme en section d'investissement une fois les travaux réalisés.

DEVIS PORTE DE L'ANCIEN PREAU - ECOLE RENE GUY CADOU

Vu le devis en date du 26/12/2022 de la SARL Jean-Louis SUCHON pour remplacer la porte en bois de l'ancien préau, actuellement voilée, d'un montant de **2 617,79 € HT, soit 3 141,34 € TTC ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Jean-Louis SUCHON ne prenant pas part au vote, ni aux débats) :

↳ **approuve** le devis de la SARL Jean-Louis SUCHON pour remplacer la porte en bois de l'ancien préau d'un montant de **2 617,79 € HT, soit 3 141,34 € TTC ;**

↳ **autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme en section d'investissement une fois les travaux réalisés.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DOME 2023-2026

Vu le courrier en date du 12/12/2022 cosigné par le Préfet du Puy-de-Dôme, par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et par le Président de la Caisse des Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, demandant à la commune de formuler un avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2026 ;

Vu le projet de schéma annexé au courrier ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative sur ce schéma dans sa séance du 22/11/2022 ;

Considérant que conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage, ce projet est également soumis à l'avis des assemblées délibérantes des intercommunalités et communes membres du département, qu'ainsi, il appartient au conseil municipal de Bertignat d'exprimer son avis sur le projet de schéma départemental en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **émet** un avis favorable au Schéma départemental des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2026.

Conseil municipal du 24 février 2023

SECTORISATION COLLEGE

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire quant à sa rencontre en date du 02/02/2023 au Collège Alexandre VIALATTE de Saint-Amant-Roche-Savine réunissant le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, les services de l'Education Nationale, les équipes éducatives et les élus locaux concernés ;

Considérant la fermeture du collège Alexandre VIALATTE de Saint-Amant-Roche-Savine à la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme sollicite l'avis de la commune sur la sectorisation des élèves et qu'il convient de formuler une proposition d'un collège de secteur ;

Considérant la consultation des parents d'élèves sur le sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **propose** une double sectorisation pour les élèves de la commune, à savoir que les collèges Alexandre VARENNE à Olliergues et Jules ROMAIN à Ambert soient les collèges de secteur pour la commune de Bertignat.

DEVIS PHOTOCOPIEUSE MAIRIE

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de la photocopieuse multifonctions du secrétariat de Mairie compte tenu que le prestataire ne trouve plus de pièces détachées pour assurer sa maintenance en raison de l'obsolescence du matériel (2012) ;

Vu la proposition commerciale de l'entreprise Rex Rotary (63000 CLERMONT-FERRAND) avec différentes formules (matériel reconditionné ou neuf, achat ou location,) ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'option pour un achat d'un multifonctions neuf, l'achat permettant de récupérer le FCTVA par rapport à la location ;

Vu le devis de l'entreprise Rex Rotary (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un multifonctions IMC2000 neuf du fabricant RICOH d'un montant de **4 190 € HT soit 5 028 € TTC ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** le devis de l'entreprise Rex Rotary (63000 CLERMONT-FERRAND) pour l'acquisition un multifonctions IMC2000 neuf du fabricant RICOH d'un montant de **4 190 € HT soit 5 028 € TTC ;**

✚ **autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme en section d'investissement.

Conseil municipal du 7 avril 2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15/04/2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts ainsi : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30,98 %**, et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **55 %**.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale (6,50 % pour la commune, délibération en date du 12/04/2019).

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Eu égard à l'équilibre budgétaire 2023, et notamment l'augmentation importante des bases locatives fixée par l'Etat, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité pour 2023 et soumet au conseil les taux suivants pour 2023 :

- **TFPB : 30,98 % ; - TFPNB : 55 % ; - TH : 6,50 %**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de retenir les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2023 :

- **TFPB : 30,98 % ; - TFPNB : 55 % ; - TH : 6,50 % ;**

✚ **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Vu le budget primitif 2023 adopté le 07/04/2023 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de maintenir aux associations un montant de subvention similaire à l'année précédente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de verser, pour 2023, une subvention de **350 €** aux associations suivantes : Amitié et Rencontre, Gym et Détente, Comité des Fêtes (Rodolphe MOREAU et Bérengère MADEYRE ne prenant pas part au vote), Société de chasse la Bertignatoise, Amicale des Pompiers (Damien IMBERDIS ne prenant pas part au vote), Association des Parents d'Elèves (Nadia BLANC ne prenant pas part au vote), Arbres-Monde (Marie CHASSAIGNE ne prenant pas part au vote), Inter-Associations, Harmonie en Livradois (syndicat d'initiative de Fournols) et au Vélo Club Ambertois.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'AMBERT

Vu le courrier de la ville d'Ambert en date du 24/03/2023 à propos de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que la commune de Bertignat est concernée par un élève pour lequel notre école n'est pas en mesure d'offrir les conditions adaptées à son accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **accepte** la participation de la commune auprès de la ville d'Ambert d'un montant de **1 058,88 €** pour l'année scolaire 2022/2023.

OPERATION SOLAIRE DOME

Considérant que l'agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme, a engagé l'opération « *Solaire Dôme* » ; que l'objectif est d'implanter plus d'une centaine d'installations photovoltaïques de 9kWc en toitures de bâtiments publics sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme ; que le département s'est engagé à subventionner une partie du coût engendré par l'installation de panneaux solaires ; que la vente de l'énergie solaire produite permettra à terme de faire de ce projet une opération blanche ; que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez s'est lancée dans cette démarche dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en inscrivant ce type d'installation dans sa fiche action ENE1 ;

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que l'intercommunalité Ambert Livradois Forez propose de créer et coordonner un groupement de commande pour la passation d'un marché groupé pour l'ensemble des collectivités souhaitant participer à cette opération ;

Considérant que les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de regrouper leurs achats ; qu'ainsi plusieurs collectivités peuvent coordonner et regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle ; qu'une telle démarche permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'à ce titre, Ambert Livradois Forez propose d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché public nécessaire à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Bertignat d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur ;

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Bertignat, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

	Atelier municipal	Vestiaire Foot	Total général	
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	17 100 €	17 100 €	34 200 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	800 €	2 000 €	2 800 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	1 600 €
	Total de l'investissement (€HT)	18 700 €	19 900 €	38 600 €
Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €		5 000 €
	Aide de l'EPCI			
	Autre			
	Total des recettes	5 000 €	- €	5 000 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	13 700 €	19 900 €	33 600 €
	Taux de financement	27%	0%	13%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 1 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur ;

☞ **approuve** l'adhésion de Bertignat audit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en annexe 2 de la présente délibération ;

☞ **autorise** Jacques POUGET en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des co-financeurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

☞ **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;

☞ **approuve** le plan de financement prévisionnel décrit *supra* concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques.

DEVIS TONDEUSES

Vu la sollicitation de différentes entreprises pour l'achat d'une tondeuse ;

Vu la proposition des Etablissements FOUGERES (63600 SAINT-FERREOL-DES-COTES) pour une tondeuse autoportée de marque ISEKI, modèle diesel, pour un montant de **9 166,67 € HT, soit 11 000 € TTC** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** le devis des Etablissements FOUGERES (63600 SAINT-FERREOL-DES-COTES) pour une tondeuse autoportée de marque ISEKI, modèle diesel, pour un montant de **9 166,67 € HT, soit 11 000 € TTC** ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel et à mandater la somme en section d'investissement.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Vu la sollicitation de la paroisse Saint Jean-François REGIS en Livradois-Forez pour une participation de la commune aux frais de chauffage de l'Eglise ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **accepte** de participer aux frais de chauffage de l'Eglise pour la moitié des frais engendrés par le remplissage de la cuve à fioul, soit **960 € TTC** ;

☞ **autorise** donc Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de **960 €** sous forme de subvention au bénéfice de la paroisse Saint Jean-François REGIS en Livradois-Forez (la facture étant déjà réglée).

Conseil municipal du 9 juin 2023

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Mise en place du bureau électoral

Jacques POUGET, Maire, a ouvert la séance.

Nadia BLANC a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **8** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Yves GOURBEYRE, Jean-Luc CHAMBADE, Rodolphe MOREAU et Bérengère MADEYRE.**

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le Conseil municipal devait élire : **1** délégué et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du Code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Élection du délégué titulaire

Jacques POUGET a été proclamé élu au **1^{er} tour** (8 voix) et a déclaré **accepter** le mandat (Nombre de votants : 9, nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :1, nombre de suffrages exprimés : 8).

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Yves GOURBEYRE a été proclamé élu au **1^{er} tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

Rodolphe MOREAU a été proclamé élu au **1^{er} tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

Bérengère MADEYRE a été proclamée élue au **1^{er} tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

(Nombre de votants : 9, nombre de suffrages exprimés : 9, chaque candidat ayant obtenu 9 voix).

Observations et réclamations : « *Bulletin nul en raison d'une identification insuffisante* ».

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS - ORANGE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2023 comme suit :

RODP ORANGE - COMMUNE DE BERTIGNAT									
Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coefficient d'actualisation	Sous-total	TOTAL global
2023	40,00 €	20,935	1,5649	1310.44726	30,00 €	16,649	1,5649	781,620603	2 092,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau *supra* de 2023, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;

☞ **décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

☞ **d'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323 ;

☞ **charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DEPLOIEMENT MOBILE PROGRAMME NEW DEAL : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant que pour **résorber la fracture numérique** et assurer une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement a engagé depuis 2018, en partenariat avec les opérateurs, un **plan baptisé New Deal mobile** ;

Considérant que ce plan vise à répondre de manière adaptée à l'ensemble des attentes des citoyens et des territoires en matière de connectivité mobile en **améliorant de manière localisée et significative la couverture de zones** dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire a été **identifié par les collectivités et les services de l'Etat**, ensuite validé techniquement par les professionnels des télécommunications ;

Considérant que la commune de Bertignat, suite à sa demande, a été retenue dans le cadre du programme New Deal par arrêté ministériel en date du 23 décembre 2022 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2023 ;

Considérant qu'après recherches, et en concertation avec la municipalité, la société AIXANS en charge des études, a identifié une parcelle, dont la commune est propriétaire, susceptible d'accueillir un pylône réglementaire, à savoir la parcelle cadastrée E 1087 « La Grand Champ » le long de la RD 37, emplacement qui permet de remplir à lui seul les objectifs d'amélioration de couverture repérés sur la commune ;

Considérant que pour l'avancée du projet, il convient de conclure dès à présent une convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France (94800 VILLEJUIF), entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques, concernant ladite parcelle, convention annexée à la présente délibération et réglant les formalités administratives, juridiques, financières de cette occupation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** la convention d'occupation du domaine public telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la bonne marche du projet et les raisons évoquées ci-dessus.

ECOLE RENE GUY CADOU : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2023/2024

Vu la délibération n°12 en date du 17/06/2022 ;

Vu l'inflation sur les produits alimentaires de l'ordre de 15,8 % sur un an selon l'INSEE ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer et de réévaluer les tarifs des repas à la cantine pour **l'année scolaire 2023-2024** comme suit :

- prix unitaire des repas pour les enfants scolarisés : **3,30 €** ;

- prix unitaire des repas pour les adultes ou toute autre personne utilisant le service : **6,95 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **fixe** les prix unitaires des repas de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 aux montants décrits ci-dessus.

ECOLE RENE GUY CADOU : TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2023-2024

Vu la délibération n°11 en date du 17/06/2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **fixe** le tarif de la garderie périscolaire à 0,50 € la demi-heure pour l'année scolaire 2023/2024.

ECOLE RENE GUY CADOU : « DISPOSITIF CANTINE A 1 € »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie à la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) la compétence de la restauration scolaire, la commune fixant ses propres règles d'organisation de la restauration scolaire dans les écoles primaires et dans la limite des réglementations en vigueur ;

Vu la délibération n°4 en date du 09/06/2023 approuvant et fixant les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu le dispositif de la « cantine à 1 € » qui consiste à verser une subvention de 3 € allouée par l'Etat aux collectivités territoriales pour chaque repas facturé à 1 € dans le cadre d'une tarification différenciée ;

Considérant que les communes éligibles au dispositif sont celles bénéficiant de la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale ;

Considérant, qu'après vérification, la commune est éligible à ce dispositif ;

Considérant que l'aide financière de l'Etat est versée à condition de mettre en place une tarification des repas différenciée avec 3 tranches minimum et avec au moins une tranche « inférieure ou égale à un euro et une supérieure à un euro » ;

Considérant que l'Etat s'engage à verser une subvention de 3 € pour chaque repas servi au tarif maximal de 1 €, sur déclaration des repas et demande de remboursement par la commune auprès de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) ;

Vu la proposition de s'appuyer sur le quotient familial (QF) pour élaborer une grille de tarification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** la participation de la commune au dispositif national « cantine à 1 € » pour son service de restauration scolaire concernant l'année scolaire 2023/2024 ;

✎ **fixe** les tarifications basées sur le quotient familial comme suit :

QF	Participation des familles en €	Participation de l'Etat en €
0 à 600	0,80	3
601 à 1 000	1	3
1 001 et +	3,30	-

✎ **précise** que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial fournie par la CAF et signaler tout changement de situation en Mairie ; qu'à défaut de communication de cette attestation, le tarif du repas le plus élevé sera appliqué.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2023/2024

Vu la délibération n°14 en date du 17/06/2022 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer les tarifs de déversement au réseau collectif d'assainissement pour la période allant du **1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024**, le forfait de branchement au réseau collectif restant fixe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de fixer le montant des redevances de déversement au réseau collectif d'assainissement pour la période allant du **1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024** comme suit :

- Taxe de déversement dans le réseau collectif d'assainissement (jusqu'à 200 m³) : 40,00 € HT.
- Taxe supplémentaire par m³ : 0,30 € HT.
- Forfait de branchement au réseau collectif d'assainissement : 250,00 € HT.

DEVIS PEINTURES DE PORTES

Vu le devis de l'entreprise **LABEL PEINTURE** (Le Mas 63480 BERTIGNAT) reçu le 05/05/2023 pour des travaux de rénovation de 4 portes de bâtiments communaux (immeuble FONLUPT, appartement La Poste, porte d'entrée de l'école) pour un montant de 2 100 € (TVA non applicable, art.293-B du CGI) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ **valide** les travaux de rénovation des portes susmentionnées ;
- ☞ **approuve** le devis l'entreprise **LABEL PEINTURE** (Le Mas 63480 BERTIGNAT) pour un montant de 2 100 € (TVA non applicable, art.293-B du CGI).

SUBVENTION UNION MUSICALE DE LEZOUX

Considérant la participation en musique de l'association « Union Musicale de Lezoux » à la commémoration du 8 mai 1945 qui s'est tenue au Monument aux Morts le dimanche 14 mai 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ **attribue** une subvention d'un montant de **350 €** à l'Union Musicale de Lezoux pour la raison sus-évoquée ;
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention à l'association.

RENOUVELLEMENT ADHESION A L'APPLICATION PANNEAU POCKET

Vu la délibération n°16 en date du 17/06/2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ **décide** de renouveler son adhésion à l'application Panneau Pocket pour un montant de 130 €/an TTC.

CIMETIERE

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, la commune ne peut plus utiliser de produits phytopharmaceutiques pour un désherbage chimique efficace s'agissant de l'entretien du cimetière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ **décide** de l'enherbement du cimetière, sans pour autant faire abstraction de méthodes manuelles d'entretien pouvant varier en fonction des disponibilités, coûts et opportunités (agent de la commune, ESAT, prestataires privés,...) ;
- ☞ **sollicite** la compréhension des concessionnaires, ayants-droit et usagers de cet espace public lors de cette phase de transition pour le passage à l'enherbement ;
- ☞ **réaffirme** le principe fort que le cimetière demeure un espace public pour lequel la municipalité attache une attention particulière, comme en atteste la reprise de concessions en cours ou la réfection des grilles et portes.

CC ALF : CHARTE DE COOPERATION CULTURELLE INTERCOMMUNALE

Vu la présentation faite par Cendrine LONGHI, conseillère municipale, de la Charte de coopération culturelle intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes Ambert Livradois Forez (CC ALF) souhaite, par le vecteur notamment des partenariats culturels avec les communes, favoriser davantage la cohésion et l'identité du territoire, au bénéfice de tous les habitants ;

Considérant que cette Charte affirme des principes, des valeurs et des objectifs dont les détails figurent en annexe de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ **approuve** la Charte de coopération culturelle intercommunale.

COMMERCE DU BOURG : DEVIS ET MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Considérant que pour la bonne reprise de l'activité du dernier commerce du Bourg et afin d'accompagner les futurs repreneurs, Monsieur le Maire propose d'acquérir différents matériels, à savoir : une armoire positive 2 portes vitrées et une vitrine réfrigérée 1500 marque DAP (pour le magasin), un arrière de bar réfrigéré 3 portes vitrées noires (pour la partie bistrot) et un meuble bas réfrigéré 3 portes (pour la partie cuisine) ;

Vu les devis de l'entreprise **AUVERGNE MATERIELS PRO (63360 GERZAT)** :

- armoire positive 2 portes vitrées pour un montant HT de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 TTC ;
- vitrine réfrigérée 1500 marque DAP pour un montant HT de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 TTC ;
- arrière de bar réfrigéré 3 portes vitrées noires pour un montant HT de 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 TTC ;
- meuble bas réfrigéré 3 portes pour un montant HT de 2 224,00 € HT, soit 2 668,80 TTC ;

Considérant que les futurs gérants ont été consultés et associés dans la définition de leur besoin dans une enveloppe financière fixée par le Conseil municipal ;

Considérant que les matériels seront mis à disposition, de manière expresse et formalisée, auprès des gérants et resteront propriétés de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de l'achat des matériels susmentionnés ;

☞ **approuve** les devis de l'entreprise **AUVERGNE MATERIELS PRO (63360 GERZAT)** pour un montant global **HT de 9 124 €, soit 10 948,80 TTC**, montant auquel s'ajouteront des frais d'installation et de livraison, ainsi que la révision du piano de cuisson ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme en section d'investissement ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment la formalisation expresse de la mise à disposition des matériels auprès des gérants.

VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOURG

Vu la délibération n°1 en date du 17/09/2022 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur l'opportunité de vendre l'immeuble cadastré A 1769 sis Le Bourg (ancienne école) dans un souci de bonne gestion patrimoniale ;

Considérant que l'usage dudit immeuble se limite au rez-de-chaussée et que sa jouissance est limitée par des contraintes en termes d'accessibilité, d'aisance et de visibilité ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'offrir à l'association Amitié et Rencontre un nouveau lieu d'accueil pour l'exercice de ses activités ;

Considérant qu'une réhabilitation complète du bâtiment aurait un coût exorbitant pour la commune ;

Considérant que la commune dispose déjà d'un patrimoine immobilier important et que la vente de cet immeuble permettra à la commune d'investir et d'entretenir ses autres biens, ainsi que de diminuer sensiblement les charges relatives à son patrimoine immobilier ;

Vu l'offre d'achat transmise par le Groupe GTImmobilier (63600 AMBERT), agence mandataire de la commune, pour un montant de 65 000 € ;

Considérant que ce bien immobilier avait été évalué par les domaines il y a quelques années dans une fourchette de prix allant de 65 000 à 70 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de céder l'immeuble cadastré A 1769 sis Le Bourg (ancienne école) ;

☞ **accepte** l'offre d'achat pour un montant de 65 000 € ;

☞ **charge** Monsieur le Maire ou un Adjoint d'accomplir toutes les formalités administratives et financières utiles relatives à cette affaire, notamment de signer tout document afférent ;

☞ **désigne** PMS Notaires (63600 AMBERT) afin de rédiger l'acte de vente.

TE 63 : TRANCHE 1 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération n°3 en date du 17/06/2022 à propos de l'opportunité de rénover et d'optimiser le parc d'éclairage public communal vieillissant, qui ne répond plus aux exigences actuelles de performances énergétiques au regard des coûts de l'énergie ;

Vu le devis estimatif, des travaux de rénovation de l'éclairage public en led - tranche 1 - et réalisé par le syndicat Territoire d'Énergie 63 (TE 63) en date du 8 juin 2023 et reçu le 26/06/2023 ;

Vu la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal formalisant ce devis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** le devis estimatif des travaux pour la rénovation de l'Eclairage Public en led - tranche 1 - pour un montant de **39 000 € HT**, avec une part communale qui s'élève à **19 511,04 € HT** ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du TE 63 une fois les travaux exécutés ;

☞ **prévoit** à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2023

Vu le courrier en date du 12/06/2023, de la Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Isabelle VALLEE, en charge de l'Habitat et du Logement, demandant une participation financière de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant que le FSL est placé notamment sous la responsabilité juridique, financière et administrative des Départements, et que son financement peut aussi être assuré par des contributeurs volontaires (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale et bailleurs sociaux), ainsi que des contributeurs obligatoires (distributeurs d'énergie, d'eau, opérateurs de téléphonie) ;

Considérant que le FSL est destiné à accompagner les familles les plus en difficulté par l'intermédiaire d'aides pour accéder à un logement décent ou pour simplement s'y maintenir ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire arguant le fait que la commune pourrait participer à ce fonds dans le cadre de la clause générale de compétence des communes à hauteur d'un euro par habitant pour 2023 et ce, d'une part, dans une démarche de solidarité territoriale ascendante avec le Département et, d'autre part, parce que des habitants de la commune sont susceptibles de bénéficier de ce fonds s'ils sont confrontés à des difficultés sociales ou professionnelles au cours de leur vie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** la participation de la commune au FSL pour 2023 ;

☞ **fixe** cette participation à hauteur d'un euro par habitant, soit **468 €** pour 2023 ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme et à signer l'accord de participation au FSL.

RECENSEMENT 2024 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Vu le courrier en date du 27/05/2023 émanant de la Direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes de l'INSEE informant Monsieur le Maire que la commune fera l'objet d'une enquête de recensement de la population en 2024 ;

Qu'ainsi, Monsieur le Maire propose dès à présent de désigner un coordonnateur communal (responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte) afin d'encadrer les opérations du recensement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **désigne Nathalie MEJASSOL**, sous l'autorité du Maire ou d'un Adjoint délégué, comme coordonnateur communal chargé de la préparation et de l'encadrement de l'enquête de recensement pour 2024 ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment de prendre un arrêté relatif à cette désignation.

**Merci à toutes les personnes qui ont donné des photos pour la réalisation de ce bulletin.
(Nous ne les citons pas par peur d'en oublier !)**

INFORMATIONS

COMMERCE DU BOURG : L'EPICURIEUX



Bienvenue à Emeline et Arnaud à Bertignat qui reprennent l'activité du commerce du Bourg.

Nous leur souhaitons toute la réussite possible dans cette nouvelle aventure professionnelle.

Nous comptons sur la mobilisation de tous les habitants, et d'ailleurs, pour faire vivre ce commerce.

Bar, restaurant, épicerie, dépôt de pain...

Cuisine faite maison, simple et créative, produits régionaux.

Attiser votre curiosité... aller à l'Epicurieux !

Contact : 09 67 01 00 61 / lepicurieux.bertignat@gmail.com

CEREMONIE DU 8 MAI

Commémoration du 8 mai avec la participation de l'Union Musicale de Lezoux, du Commandant de Compagnie de Brigade de gendarmerie DESCAMPS, du Conseil municipal, du corps des sapeurs-pompiers, de l'école, d'Henri POURRAT, porteur-drapeau, et de nombreux habitants.



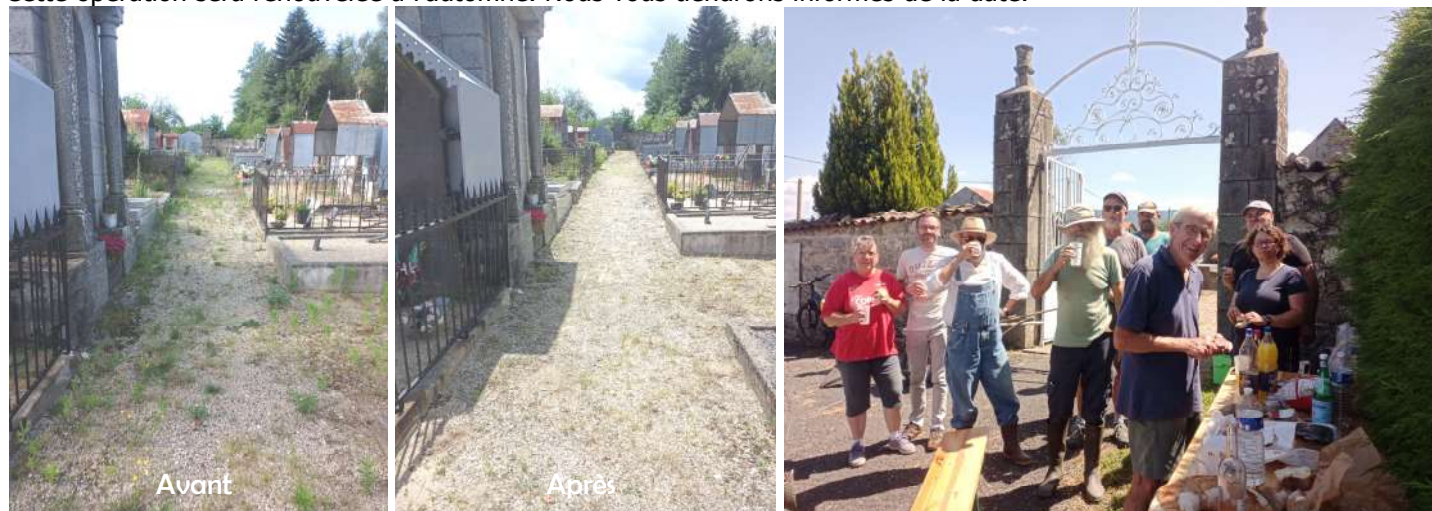
JOURNEE FORMATION COMPOST

Merci aux participants et à la communauté de communes Ambert Livradois Forez.



CIMETIERE : JOURNEE D'ENTRETIEN AVEC DES BENEVOLES : MERCI !

Cette opération sera renouvelée à l'automne. Nous vous tiendrons informés de la date.



ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES/ECOLE RENE GUY CADOU



Bonne rentrée à tous !

En cette nouvelle année scolaire, c'est avec grand plaisir que **l'APE de Bertignat** accueille de nouveau enfants et parents.

Pour revenir sur les festivités passées :

Le carnaval s'est tenu le 18 mars 2023 à la caserne des pompiers de Bertignat afin **d'initier petits et grands aux gestes de premiers secours**, des ateliers créatifs ont été aussi organisés.

Les enfants ont chanté leurs plus belles chansons avant de défiler dans le Bourg et de faire brûler Monsieur Carnaval.

Le 14 mai : vide-greniers et marché aux fleurs sous un temps couvert mais **les villageois étaient au rendez-vous pour les achats de fleurs...merci à eux !** Quelques chineurs étaient aussi présents.

Le 17 juin : la kermesse, cette fois sous un temps caniculaire ! D'abord un repas partagé dans la cour de l'école, ensuite les enfants ont émerveillé leurs familles avec un beau spectacle de fin d'année et enfin ils ont pu s'amuser tout au long de l'après-midi pour clôturer l'année scolaire.

Pour l'APE, la Présidente, Céline MADEYRE.



Différentes activités extra-scolaires ont émaillé l'année



Fresque murale dans l'enceinte de l'école



Sorties piscine de l'école



Les élèves à Biblio'tifs



Sortie scolaire au parc animalier d'Ardes-sur-Couze



BIBLIO'TIFS

Quelques nouvelles... Dans notre bibliothèque, il y a le fonctionnement habituel – l'accueil des visiteurs, le prêt, la gestion du fonds de livres et les animations scolaires régulières. Mais Biblio'tifs, c'est aussi des temps forts dont voici un petit aperçu (de mars à août 2023).

A destination des enfants de l'école :

- « **crêpes-lectures** » le 17 mars 2023 et visite de la classe « **maternelle-CP** » le 25 mai ;
- **rencontre intergénérationnelle (Marie-France POUGET, Claudette IMBAULT et Noël MADEYRE)** le 15 juin ;
- **goûter de fin d'année** le 29 juin et puis la participation aux animations proposées par le festival des « **Contées Sauvages** », la dernière semaine du mois de juillet.



Pour le présent immédiat :

- nous faisons aussi « notre rentrée scolaire » avec la reprise, dès la première semaine de septembre, de nos activités avec l'école et la présence d'un stand Biblio'tifs lors de **la fête patronale du 17 septembre** ;
- nous commençons à prévoir un nouvel achat de livres, **d'ici Noël**, grâce à la dotation municipale annuelle : nous envisageons d'acquérir, outre des nouveautés pour les petits et les grands (vous pouvez, bien sûr, nous faire des suggestions), des ouvrages de Françoise Héritier (1933-2017), célèbre anthropologue et citoyenne par intermittence de Bertignat et de sa région, bien connue en son temps de certains de nos concitoyens.

Les projets à plus long terme ne manquent pas non plus (nous vous informerons, en temps voulu, sur Panneau Pocket). Les services que nous essayons de rendre, dans le cadre de la mission de lecture publique et de diffusion culturelle pour tous, bénéficient toujours de **l'appui de nos responsables du réseau des Médiathèques ALF et du soutien indéfectible de la Municipalité : grand merci à eux !**



Rappel : horaires d'ouverture habituels : **jeudi de 16h à 17h30 et dimanche de 10h à 12h** ;

- carte d'abonnement entièrement **gratuite** qui donne accès à toutes les autres bibliothèques du réseau ;
- possibilité de réserver, en ligne ou sur place, et de faire venir, à Bertignat, tous documents appartenant aux autres bibliothèques du territoire avec retour des livres en n'importe quel point de lecture du réseau.
- Informations sur le fonctionnement et les différentes animations du réseau des Médiathèques ALF sur le Portail dédié :

<https://mediathequesambertlivradoisforez.fr/>

N'hésitez pas à nous rendre une petite visite (en face l'entreprise FAVIER) :

l'équipe des bénévoles sera ravie de vous accueillir !

Les bénévoles de Bibio'Tifs.

« Crêpes-lectures » à Bertignat



Le 17 mars 2023 avait lieu, à Bertignat, l'après-midi « Crêpes-lectures », animation proposée par les bénévoles de la bibliothèque à destination des élèves de l'école.



Le temps a passé comme un éclair tant le programme était dense.

Origami (art chinois du pliage de papier) et **Kamishibai** (technique japonaise basée sur des images, racontant une histoire, qui défilent dans un butai, théâtre en bois, à trois portes), **puis dégustation de crêpes et enfin, lectures à voix haute**, préparées et offertes par les enfants. Lire en public, et devant les parents, une source de fierté mais de stress aussi : des applaudissements nourris ont d'ailleurs salué la performance.

Cette fête de la lecture n'aurait pu avoir lieu **sans la généreuse implication de la Municipalité et du réseau des Médiathèques Livradois Forez, le soutien des « maîtresses », les compétences d'une professionnelle (Céline DECOURTY, médiatrice livres-jeunesse « Atelier de Mona »), l'énergie des bénévoles et l'enthousiasme des enfants : que tous en soient ici remerciés !**



« Noël sans frontières » 2023

Cette année la fête de Noël a pris un relief particulier à Bertignat, grâce à la conjonction de deux désirs : celui d'Inessa (Le Bourg) qui souhaitait **faire partager musicalement sa culture biélorusse et celui de quelques autochtones qui voulaient faire de ce Noël un moment de convivialité et d'amitié pour tous.**

Ainsi est né ce « **Noël sans frontières** » 2023 qui a réuni un bon public local et différentes nationalités d'Europe de l'Est, venues nous rejoindre pour l'occasion.

Le 24 décembre, rendez-vous fut donc pris à 14h, autour du sapin du square pour entonner les airs traditionnels de Noël. « Noël sans frontières » oblige, nous avons chanté « mon beau sapin » en plusieurs langues et pour la version anglaise, la présence de nos amis britanniques de Bertignat a été la bienvenue !

La manifestation s'est poursuivie dans la salle des fêtes. Plusieurs d'entre nous avaient préparé un programme musical avec des voix et des instruments et des enfants ont été ravis de nous faire entendre des chants appris à l'école : un répertoire varié pour combler tous les âges et tous les goûts... Quelques contes enfin se sont glissés entre les notes et nous ont donné à méditer sur la paix et la fraternité.

Bref, un moment magique où toutes générations et nationalités ont vibré ensemble. Magie de Noël !

Quoi de mieux ensuite qu'un goûter, offert par la Mairie, pour clore cette fête.

Et il se murmure que rendez-vous est déjà pris pour l'an prochain !

Brigitte et Marie-Noëlle.

COMITE DES FETES

L'équipe de Bertignat aux Jeux Intervillages de Saint-Just



Le Comité des Fêtes de Bertignat organise sa fête patronale du 15 au 17 septembre 2023.

Un concert lancera les festivités dès vendredi soir, le samedi à 15h30 un **concours de pétanque, la course de vélo et les jeux pour enfants** à 15h.

Un **repas concert** pour le samedi soir avec le **groupe de pop rock « Velvet Celcius ».**

Dimanche matin, un **vide-greniers** animera les rues du village dès 6h ainsi qu'un **marché de producteurs sous la Halle** à 9h.

Pour toute la journée du dimanche, retrouvez des **tours de poneys** ainsi qu'une **exposition de motos anciennes**. À 15 h un **spectacle de ventriloque** pour le plaisir de tous.

Petite nouveauté une **exposition d'objets détournés** se tiendra pendant le weekend... on vous invite à voter pour votre préféré !

On vous attend nombreux ! Merci !

GYM ET DETENTE



Les séances de Gymnastique Volontaire portent les valeurs du « SPORT-SANTÉ » et atteignent tout public en créant des liens sociaux.



ZEN : on retrouve dans cet univers les techniques douces et de relaxation comme le « PILATES », le « YOGA » qui améliorent le bien-être, le souffle, le sommeil, la prise de conscience de son corps avec atténuation du stress et des tensions.

ENERGIE : univers consacré aux techniques cardio et renforcement musculaire qui permettent de se dépenser en améliorant sa condition physique.

EXPRESSION : univers améliorant la coordination, la mémorisation, la motricité, la tonicité, l'orientation dans l'espace.

Fonctionnement pour l'association « BERTIGNAT GYM et DETENTE » : deux jours de cours par semaine, le **mardi et le jeudi de 18h à 19h** avec une animatrice diplômée.

L'année 2023-2024 débute le **JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023** pour finir le **JEUDI 27 JUIN 2024**.

Un certificat médical est obligatoire.

Vous pouvez venir à 3 séances « DECOUVERTE » gratuites, sans inscription, tout au long de l'année.

La cotisation est de 80 € par an, pour 82 séances, soit 1 € environ la séance.

Le rôle de notre association est aussi de faire des animations dans notre commune :

- le **samedi 16 septembre**, durant la fête patronale, **une course cycliste avec des enfants de 7 à 16 ans, sur les chemins de la commune** ;

- le **samedi 11 novembre à 14h LOTO à la salle des fêtes**.

RENSEIGNEMENTS : Claudine 04 73 82 61 07/Suzanne 04 73 82 26 76/Françoise 04 73 82 16 50.



Le Rotary Club d'Ambert proposait une formation aux « Gestes qui sauvent » (GQS) à la population du bassin d'Ambert avec une priorité aux membres des associations.

Les adhérents des clubs « Amitié et Rencontre » et « Bertignat Gym et Détente » se sont retrouvés ensemble (3 groupes de 10) pour ce stage d'une durée de 2h à la caserne des sapeurs-pompiers d'Ambert.



Les participants ont apprécié cette formation. Ils se sentent désormais rassurés et pourront affronter plus sereinement les incidents de la vie quotidienne.

Nous remercions les formateurs qui ont appris tous ces gestes inconnus qui peuvent sauver.

Un grand merci à Jean-Claude CHELLE qui nous a aidés pour le dossier d'inscription.

AMITIE ET RENCONTRE

2023 : Napperons et ribambelles...

C'est avec une exposition sur les napperons que l'association **Amitié et Rencontre** a animé pendant 3 jours le village de Bertignat. Juste un peu d'histoire...

Agnès DESORMIERE, organisatrice de l'activité, connaît très bien **Margaret WENSEL** (86 ans) qui fut rédactrice, traductrice et interprète pour plusieurs magazines (crochet d'art, tricot sélection, mille mailles...), ainsi que dans plusieurs revues étrangères. Une partie de sa collection a servi de support à l'exposition.



Nous avons également admiré le travail de **Nicole ASTIER** qui a fait des démonstrations.

Bonne fréquentation et plein de félicitations !

Nous remercions toutes celles et ceux (hé oui les hommes aussi font dans la dentelle !) qui ont prêté des napperons et qui pendant 3 jours ont participé à la mise en place, qu'ils soient adhérents ou non à notre association.



Petit retour en arrière pour résumer nos activités...

Rencontres le 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois (entre 20 et 30 adhérents) points sur les activités, jeux, collation, pétanque le lundi.

Après notre **assemblée générale début mars** et le **traditionnel loto du mois d'avril**, le 16 mai sortie en covoiturage en direction de Thiers avec une **visite du musée des sapeurs-pompiers**, un **déjeuner à Asia** et l'après-midi à Sermentizon pour **une visite aux « 4 A » association qui forme des chiens guides d'aveugles** (travail des éducateurs, vidéo pour expliquer les normes d'accompagnement, formation des chiens...).

En route pour l'Ardèche le 2 septembre avec au programme le train à vapeur des gorges du Doux (découverte des paysages les plus sauvages de la ligne), déjeuner à la cité du chocolat à Tain-l'Hermitage, visite de la cité du chocolat et celle du musée de la papeterie Canson Mongolfier à Davezieux. En partenariat avec l'association Gym et Détente, une quinzaine d'adhérents ont participé, à la caserne des pompiers d'Ambert, à une formation « **les gestes qui sauvent** » organisée par le Rotary Club.





Quelle belle édition que celle de cette année !

Des artistes complices et plébiscités, un public nombreux et conquis, des bénévoles généreux et heureux, que du bonheur !



Tout a commencé sous les meilleurs auspices **jeudi soir** avec une **balade contée nocturne. Légendes et facéties au son de la mandoline, sagesses venues du Sénégal sous les étoiles : la balade fut un régal.**

Vendredi, c'est le **Croque-Jardin qui nous accueillait dans une ambiance douce et magique.** La veillée s'est partagée entre un délicieux repas préparé par nos bénévoles et des histoires offertes avec talent.

Samedi, pour pimenter l'aventure, la pluie s'est invitée. Adieu la balade prévue accompagnée par les ânes de l'association bertignatoise ZigZ'Ânes ! Mais nous avons pu quand même écouter nos deux conteuses dans la salle des associations, et profiter ainsi de contes et chants occitans et d'une version revisitée et déjantée du vilain petit canard.

La soirée s'est déroulée à la Gare de l'Utopie à Vertolaye pour une **veillée contée sur les rails et un repas concocté par l'association DamTam** qui œuvre pour aider un village du Sénégal.

Enfin, **dimanche, apéros-contes, sieste contée, scène ouverte et bal trad ont réuni un public enthousiaste.** Nous avons ri, rêvé, frissonné, mangé, dansé grâce à une belle brochette de conteuses déchaînées et de musiciens endiablés !

Vivement l'année prochaine !!

Un grand merci à toutes les personnes qui ont permis la tenue de ce bel événement, et si vous avez envie de nous rejoindre l'année prochaine pour donner un coup de main, loger des artistes, ouvrir vos jardins pour un spectacle, ou tout simplement venir écouter des histoires, **n'hésitez pas à nous contacter !**

Mail : arbresmondes@gmail.com / Tél. : 06 86 05 02 82 ou 06 89 51 56 65

L'équipe des Arbres-Mondes.

SAPEURS-POMPIERS DE BERTIGNAT



L'amicale des sapeurs-pompiers de Bertignat souhaite une bonne rentrée à toutes et tous.

Cette année nous avons fait un voyage en Alsace qui nous a permis de retrouver la convivialité d'avant covid.



La caserne est à la recherche de nouvelles recrues, alors si vous êtes motivés et volontaires, c'est avec plaisir que nous vous renseignerons.

N'hésitez pas pour toutes questions.

En attendant de vous voir pour la tournée des calendriers, avec un peu d'avance, nous vous souhaitons une bonne fin d'année.



INTER-ASSOCIATIONS



Cette année, l'Inter-Associations a renouvelé l'expérience du **Cochon à la broche** au Stade avec le feu d'artifice.

Ce fut un succès malgré la météo qui ne nous a pas gâtés.

Vous avez été nombreux au rendez-vous et nous vous en remercions. Merci également à tous les bénévoles.

Nous ferons une **réunion à l'automne** afin de faire le point avec les associations bertignatoises sur les diverses manifestations prévues pour 2024.

À bientôt pour de nouvelles festivités !



Balade des Hautes-Terres à Bertignat - le 6 septembre 2023

